

**DAJ 2024x10****Refonte du site internet de la Ville et création du site pour le musée Saint-Lys  
Radio et d'une billetterie en ligne**

**Le Maire de la Commune de Saint-Lys,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;**

**Vu la délégation de pouvoirs accordée au Maire par la délibération n°20x39 du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 qui lui permet « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;**

**Vu le Budget primitif 2024 ;**

**Considérant l'avis public d'appel à la concurrence du 24/07/2024 concernant le marché de refonte du site internet de la Ville et création du site pour le musée Saint-Lys Radio et d'une billetterie en ligne ;**

**Considérant que le présent marché comporte 3 lots :**

- Lot 1 : Refonte du site internet de la Ville
- Lot 2 : Création du site internet pour le Musée Saint-Lys Radio
- Lot 3 : Création d'une billetterie en ligne

**Considérant les critères de jugement des offres :**

- Prix des prestations : 35 %
- Qualité : 50 %
- Délais d'exécution : 15 %

**Considérant qu'à l'issue de la publication précitée, 22 plis sont parvenus dans les délais ;**

**Considérant le rapport d'analyse des offres ;**

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## DÉCIDE

**D'APPROUVER** le marché de service, passé en application de la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique de refonte du site internet de la Ville et création du site pour le musée Saint-Lys Radio et d'une billetterie en ligne.

**D'ATTRIBUER** le marché pour une durée de 18 semaines de la manière suivante :

- Lots 1 « Refonte du site internet de la Ville » et 2 « Création du site internet pour le Musée Saint-Lys Radio » à la société STRATIS pour un montant de 29 373 € HT comprenant également les prestations supplémentaires suivantes :
  - o PSE1 : Application mobile pour les habitants
  - o PSE2 : ChatBot IA
- Lot 3 « Création d'une billetterie en ligne » à la société SAS MAPADO pour un montant de 2 750 € HT la 1<sup>ère</sup> année et de 1 950 € HT pour les années suivantes.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Fait à Saint-Lys, le 19/11/2024

Pour le Maire empêché,  
Le 1er Adjoint,  
Fabrice PLANCHON

  


Mairie de SAINT-LYS  
31470

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax: 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)